

Bureau du 24 juin 2002

Décision n° B-2002-0624

commune (s) : Cailloux sur Fontaines

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 1070, chemin de Four et appartenant aux époux Raffaëlli**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine doit acquérir une bande de terrain nu de 114 mètres carrés dépendant d'une parcelle cadastrée sous le numéro 335 de la section AB et appartenant aux époux Raffaëlli.

Cette parcelle située 1070, chemin de Four à Cailloux sur Fontaines a été nécessaire à l'élargissement de ladite voie.

Aux termes du compromis qui a été établi, cette acquisition interviendrait à titre gratuit pour 94 mètres carrés, conformément aux dispositions du permis de construire n° 069-033-87-01 et au prix de 1 006,16 € admis par les services fiscaux pour le surplus de 20 mètres carrés ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

Vu le permis de construire n° 069-033-87-01 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 0407 individualisée le 18 mars 2002 pour la somme de 190 700 €, crédit de paiement 2002 et à individualiser pour 2003.

Le montant à payer en 2002 sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 1 006,16 € en ce qui concerne l'acquisition.

Le montant à payer en 2003 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 762 € en ce qui concerne les frais.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,